

**ARRETE N° 2024 / 0624**  
**REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Circulation interdite et circulation alternée**

LE MAIRE DE MILLAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,  
**Vu** l'avis favorable du Préfet de l'Aveyron en date du 22/05/24 concernant l'instauration de restrictions temporaires de la circulation dans la traversée de Millau sur la RD n°809 classée à grande circulation.  
**Considérant** la demande de l'entreprise **AQUALTER DR SUB 145 Rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES** effectuant le curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales au moyen d'un hydrocureur.  
**Considérant** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **ces travaux** ;  
**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**I.1 La circulation de tous véhicules sera interdite :**

**Avenue Jean Jaurès, dans le sens et la partie comprise entre la rue Lucien Costes vers le rond-point des Stades,**

**I.2 La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens alterné au moyen de feux tricolores :**

**Boulevard Emile Lauret, entre le rond-point des Stades et le rond-point Jean-Jacques Briçon.**

**Ces dispositions prendront effet 3 nuits du 3 juin 2024 au 6 juin 2024 de 20h à 4h.**

**ARTICLE II** : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

**ARTICLE III** : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE V** : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE VI** : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 23 mai 2024

Par déléguation de Mme la Maire  
**Malika BESOMBES**  
Directrice du service Etudes et Travaux neufs  
Adjointe au Directeur général des Services techniques



# CURAGE Réseaux EU - EP bd Emile Lauret

Circulation alternée : 3 nuits du 03/06 au 06/06/24 de 20h à 04h

